Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_85-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.85

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Attribution d'un bon cadeau aux enfants des agents de la commune dans le cadre de l'Arbre de Noël communal

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'Arbre de Noël communal qui se déroule courant décembre de chaque année, il est d'usage de remettre aux enfants des agents (jusqu'à 14 ans) un bon cadeau d'une valeur de 45 € à utiliser dans les commerces adhérents à LESNEVEN & CO, à l'Intermarché de LESNEVEN et au E. LECLERC du Folgoët.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 45 € aux enfants des agents de la commune (jusqu'à 14 ans), titulaires ou contractuels sous contrat à la date du 31 décembre de l'année.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890